



Traité Chabbath

Michna 1 - Chapitre 6

במה אישת יוצאה, ובמה אינה יוצאה: לא תצא אישת לא בחוטי צמר, ולא בחוטי פשתן, ולא ברכזונות, שבראשיה; ולא תטבול בהם, עד שתרפסם. ולא בטוטפת, ולא בסנבותין, בזמן שאין תפוריין, ולא בכבול ברשות הרבים; ולא בעיר של זהב, ולא בקטלה, ולא בנזמים, ולא בטבעת שאין עליה חותם, ולא במחט שאיןה נקובה. אם יוצאה, אינה חייבת חטא

Avec quoi (quels objets sur elle) une femme [peut-elle] sortir [dans le Domaine Public, le Shabbat] et avec quoi (lesquels) ne peut-elle pas sortir ? Une femme ne sortira pas avec des fils de laine ou des fils de lin ou des lanières de cuir [décoratifs] sur la tête ; elle ne s'immergera pas avec, sans les avoir relâchés. [Elle ne sortira] pas avec une totéfèt, ni avec des sanboutin, quand ils ne sont pas cousus, ni avec un kavoul, dans le Domaine Public, ni avec une « Ville en Or » (Yérushalayim Shel Zahar : nom d'un diadème), ni avec un katla, ni avec des anneaux, ni avec une bague sans sceau, ni avec une aiguille non percée (une épingle). Et si elle est sortie [avec ces objets sur elle], elle n'est pas redevable d'un Qorban 'Hatat.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.